

ANNEXE 2 : INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE, LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE

A chaque intoxication due au monoxyde de carbone, les services d'urgence (urgences hospitalières, pompiers, ...) adressent au Centre antipoison et de toxicovigilance un signalement d'intoxication.

- **Le Centre antipoison effectue une enquête médicale**, permettant de valider la suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone.
- **L'ARS effectue en parallèle une enquête environnementale**. A Paris et en petite couronne, c'est le Laboratoire central de la préfecture de police (LCP) qui fait cette enquête. Menée sur le lieu de l'intoxication, elle permet d'identifier les causes de l'intoxication et les mesures nécessaires pour éviter qu'elle ne se reproduise.

Si la situation présente un caractère d'urgence, c'est-à-dire si le risque de nouvelle intoxication reste ponctuel et imminent, l'ARS prend un arrêté préfectoral au titre de l'article L1311-4 du Code de la santé publique ou L511-19 de Code de la Construction et de l'Habitat, imposant au responsable des installations des travaux pour supprimer le risque.

Hors ces situations d'urgence, et dans tous les cas en présence de désordres affectant des équipements communs, l'ARS adresse le rapport d'enquête et ses recommandations au maire, afin que celui-ci mette en œuvre les actes administratifs imposant au responsable des installations de supprimer le risque d'intoxication et assure le suivi des travaux, au titre de ses pouvoirs généraux de police en matière de salubrité publique.

Pour la mise en œuvre des actes administratifs afférents en risque d'intoxication au CO, le maire dispose en effet des plusieurs outils réglementaires lui permettant d'agir :

- **Le Règlement sanitaire départemental** permet de contrôler, mettre en demeure et dresser PV pour toutes les questions de ventilation défectueuse du logement participant au risque d'intoxication ;
- **Le Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L2212-1 et 2 (pouvoir de police générale) et 2212-4 (en cas d'urgence), permet également au maire d'imposer des travaux. Il peut faire réaliser les travaux d'office ;
- **Le Code de la construction et de l'habitation** permet au maire de prendre un arrêté municipal sur les équipements communs d'un immeuble (articles L511-2). Il peut faire réaliser les travaux d'office.

Le service Santé Environnement de la délégation départementale du département, peut utilement être joint pour obtenir des conseils, des modèles de courriers ou d'actes administratifs utilisables dans la gestion des cas d'intoxication au monoxyde de carbone.

Enfin, un suivi des suites données à chaque intoxication au monoxyde de carbone et notamment la réalisation des travaux étant réalisé, **la mairie doit renvoyer le formulaire E « synthèse et bilan » ci-après à l'ARS**, si possible dans un délai de 8 semaines après réception du rapport d'enquête.

Affaire n° _____

✂----- A découper à la clôture de l'affaire.

SURVEILLANCE DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE
FORMULAIRE E « SYNTHÈSE ET BILAN »

En cas d'intoxication par le monoxyde de carbone et après la réalisation de l'enquête environnementale par l'ARS, le LCPP, le SCHS il est nécessaire de suivre les suites données et notamment la réalisation des travaux réalisés, la mairie doit renvoyer le formulaire E « synthèse et bilan » à l'ARS de votre département, si possible dans un **déla**i de 8 semaines après réception du rapport d'enquête.

Date du bilan : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

Réalisé:

- A partir de documents présentés par les entreprises ayant effectué les travaux :
- Après visite sur les lieux :
- Autre Préciser _____

Département et N°INSEE de la commune (5chiffres) : _____

Adresse du lieu de l'intoxication (si différente de celle portée sur le formulaire alerte) :

BILAN DE L'ENQUETE

Enquête effectuée ? OUI, par téléphone OUI, avec déplacement NON

Si NON, pour quel motif :

- Mauvaise adresse
- Pas de contact
- Refus
- Scellés
- Autre Préciser : _____

Nombre de déplacements à domicile (par défaut 0) : ____

Date de la première visite : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

Date de la dernière visite : __/__/____ (jj/mm/aaaa) (s'il y a eu plus d'une visite)

Anomalies

- Défaut appareil
- Défaut conduit d'évacuation
- Défaut de ventilation
- Détournement de la destination de l'appareil

DISPOSITIONS PRISES

- L'appareil ou l'installation mis en cause ou suspecté a-t-il été neutralisé ? ?
OUI NON NSP

Si oui date : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

1/2

Affaire n° _____

✕----- A découper à la clôture de l'affaire.

SURVEILLANCE DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE
FORMULAIRE E « SYNTHÈSE ET BILAN »

➤ **Des travaux ou recommandations ont-ils été prescrits ?**

OUI NON Sans objet (cause déjà traitée) NSP

Si oui, à la charge : de l'occupant (locataire ou propriétaire) du bailleur

Date d'expiration du délai d'exécution : __/__/____ (jj/mm/aaaa)

Les travaux ont-ils été effectués ? OUI NON NSP

Si OUI :

- Travaux complètement réalisés ? Partiellement effectués ?
- Travaux réalisés :
 - À l'initiative du maître d'ouvrage désigné lors de la prescription des travaux
 - Après arrêté municipal de mise en demeure
 - Après arrêté préfectoral de mise en demeure
 - Exécution d'office par le maire
 - Exécution d'office par le préfet

Justificatifs portant sur l'ensemble de travaux OUI NON NSP

Si les travaux ont été partiellement réalisés, pourquoi ?

- Difficultés financières
 - Difficulté à trouver une entreprise
 - Insalubrité irrémédiable
 - Autre : préciser : _____
- _____
- _____

Des démarches ont-elles été engagées par le service ? OUI NON NSP

Si OUI, lesquelles :

- Prise de contact avec des services sociaux
 - Orientation ANAH
 - Procédure L 1311-4 du code de la santé publique
 - Procédure d'insalubrité engagée
 - Procédure R* 152-11 du code de la construction et de l'habitation
 - Autre : préciser
- _____
- _____
- _____